

CALENDRIER DE PAIE AED
ANNEE SCOLAIRE 2025/2026
(à conserver et à afficher)

	DOCUMENTS A TRANSMETTRE IMPERATIVEMENT AU MUTUALISATEUR TOUT AU LONG DE L'ANNEE (pour les dossiers complets de début d'année, se référer aux listes de documents à fournir)		
	TOUS LES DOCUMENTS SONT A TRANSMETTRE PAR MAIL : mutualisation92@ac-versailles.fr	DERNIERE LIMITE PAR MAIL A TRANSMETTRE SANS DELAI (seront traitées dans la mesure du possible, en fonction du caractère urgent vérifié par notre service)	A titre indicatif, les salaires sont versés entre le 27 et la fin du mois. Les salaires apparaissent sur les comptes selon les délais propres à chaque banque.
	☒ Contrats et avenants ☒ Transports (tous les mois si coupons mensuels) ☒ Dossiers de SFT ☒ Arrêts maladie ☒ Changements d'adresse / de RIB ☒ Attestation d'affiliation à la sécurité sociale en cas de changement ☒ Courriers de l'administration fiscale, de la CPAM, Avis à tiers détenteur...	☒ RUPTURES de contrat : copie écran ASSED + courrier (fin de période d'essai, démission...) ☒ Absences injustifiées (dès 48h) : suspicion d'ABANDON DE POSTE ☒ Demande de retrait sur salaire ☒ Longs arrêts maladie, surtout pour les salariés ayant peu d'ancienneté ☒ Renouvellements des titres de séjour (et prolongation du contrat si besoin)	
PAIE DU MOIS DE	Date limite de RECEPTION dans notre service paie :		
	Limite gestion courante	Date clôture de paie	
SEPTEMBRE	Vendredi 05/09/2025 (renouvellements)	Vendredi 19/09/2025	
	Jeudi 11/09/2025 (Nouveaux)		
OCTOBRE	vendredi 10 octobre 2025	vendredi 17 octobre 2025	
NOVEMBRE	vendredi 14 novembre 2025	mercredi 19 novembre 2025	
DÉCEMBRE	vendredi 5 décembre 2025	jeudi 11 décembre 2025	
JANVIER	vendredi 16 janvier 2026	jeudi 22 janvier 2026	
FÉVRIER	vendredi 13 février 2026	jeudi 19 février 2026	
MARS	vendredi 13 mars 2026	vendredi 20 mars 2026	
AVRIL	vendredi 10 avril 2026	mercredi 15 avril 2026	
MAI	vendredi 15 mai 2026	jeudi 21 mai 2026	
JUIN	vendredi 12 juin 2026	vendredi 19 juin 2026	
JUILLET	jeudi 2 juillet 2026	mardi 7 juillet 2026	
AOÛT	vendredi 10 juillet 2026	lundi 24 août 2026	

REMARQUES :

Les dates de clôture de paie sont transmises à titre indicatif.

Remboursements de **transport** : annuels -> paie de novembre / Mensuels -> paie de décembre.

S.F.T. des salariés renouvelés : pas d'interruption du versement pour les enfants de moins de 16 ans.

Pour les enfants entre 16 et 19 ans, fournir un certificat de scolarité avant le mois de décembre.

Nouveaux dossiers de S.F.T. : -> paie de **décembre**.